

REGLEMENT

art. 1 Assurance

Le ou la gymnaste (ou son représentant légal pour les mineurs) est informé(e) par la présente que chaque gymnaste bénéficie d'une assurance complémentaire accident obligatoire, auprès de la Caisse d'Assurance de Sport (CAS). Toutefois, en cas d'accident, l'assurance privée interviendra en premier, mais la CAS doit être avisée aussitôt par l'intermédiaire de la caissière.

art. 2 Inscription

À la conclusion du contrat, le ou la gymnaste ainsi que ses parents ou représentants légaux s'engagent pour une durée minimale d'un an. L'inscription se renouvelle tacitement chaque année, c'est pourquoi une lettre de démission doit être envoyée à la société, avant le 31 juillet si un ou une gymnaste désire quitter cette dernière, à l'adresse suivante :

Société Gymnastique Acrobatique Neuchâtel
Rue des Battieux 1
2000 Neuchâtel

Ou par email : acrogym.ne@gmail.com

art.3 Horaires

Nous prions les gymnastes et parents de respecter les horaires et la fréquence des entraînements. Les horaires, jours d'entraînement et groupes peuvent être sujet de modifications durant l'année.

art. 4 Contacts

En cas d'absence, demande d'entretien, doutes ou soucis, veuillez uniquement prendre contact avec la responsable de groupe. Merci de ne pas déranger les moniteurs et les gymnastes pendant les entraînements.

art.5 Prime

Nous comptons sur la participation des membres et des parents pour les diverses manifestations organisées par notre société. D'avance nous vous remercions pour votre engagement. Toute prime payée n'est pas remboursable !